Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

Avis de travaux urgents

Au titre de l'article R. 554-32 du code de l'environnement

(Annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié – NOR : DEVP1116359A)

cerfa N° 14523*03

Que les réseaux soient ou non sensibles, vous devez envoyer dans les meilleurs délais cet avis de travaux urgents à leurs exploitants, de préférence par voie dématérialisée.
L'envoi de cet avis peut être postérieur aux travaux ; il est toutefois préférable que l'envoi aux exploitants de réseaux sensibles soit antérieur aux travaux et dans ce cas il doit être dématérialisé.

Si les travaux urgents doivent être réalisés dans une zone à proximité de laquelle des réseaux sensibles pour la sécurité sont implantés, vous ne pouvez les engager qu'après avoir transmis à l'entreprise exécutante les données de localisation et les consignes de sécurité que vous aurez obtenues de l'exploitant.

Exploitant : _____

Destinataire : _____
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____ _____
Pays : _____
Fax : _____
Courriel : _____

Consultation du téléservice

N° consultation : _____ - Date : ____ / ____ / _____

Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernés

☐ **Avis informatif après travaux**

Contact téléphonique avant travaux[1]

☐ **Demande d'information avant travaux**

- Si le démarrage des travaux est prévu dans un délai supérieur à 1 journée ouvrée et si le présent avis est transmis par voie dématérialisée : **le contact de l'exploitant sur le numéro d'urgence n'est pas obligatoire[1] :** l'exploitant doit fournir les informations utiles à la réalisation des travaux en sécurité au plus tard 1/2 journée avant le démarrage des travaux.
- Dans les autres cas, le commanditaire doit contacter l'exploitant de réseau sensible sur son **numéro d'urgence[1]**.

A remplir en cas de contact téléphonique avant l'envoi de l'ATU
Nom du représentant de l'exploitant contacté : _____
Date du contact téléphonique : ____ / ____ / _____ - Heure du contact téléphonique : ____ h ____

[1] Un contact téléphonique préalable aux travaux est toujours obligatoire auprès des exploitants de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Justification de l'urgence

(plusieurs cases peuvent être cochées)

☐ Sécurité ☐ Continuité du service public ☐ Sauvegarde des personnes ou des biens ☐ Cas de force majeure

Personne ordonnant les travaux urgents (Commanditaire des travaux)

**champs facultatifs*

Nom (ou dénomination) : _____
Complément d'adresse : _____ N° : _____ Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____ Code postal : _____ Commune : _____
Pays : _____ N° SIRET * : _____ _____ _____ _____
Nom du contact : _____ Tél. : _____ Fax * : _____
Courriel * : _____

Entreprise chargée de l'exécution des travaux

Nom : _____
Adresse : _____ Code postal : _____ Commune : _____

Travaux : Emplacement – Durée - Description

Adresse de l'emprise des travaux : _____
Code postal : _____ Commune : _____
NB : Ne pas oublier de joindre à cet avis le plan fourni par le téléservice
Date et heure de début des travaux : ____ / ____ / _____ à ____ h ____ Durée : ____ demi-journées
Travaux et moyens mis en œuvre : _____
_____

Signature du commanditaire ou de son représentant

Nom : _____ Signature :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.